



N° 24-117

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES
L 2122.22 ET L 2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

DGST
MAV

Objet : Convention d'autorisation d'occupation précaire d'un terrain sis 26, quai Fernand Dupuy entre la SADEV 94 et la Ville de Choisy-le-Roi

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n° 21-020 en date du 10 février 2021 lui déléguant des attributions prévues aux articles L 2122.22 et L 2122.23 sus-visés,

Vu l'arrêté n° 20.1286 du 21 juillet 2020 portant délégation de fonctions à M. ID ELOUALI Ali, 1er Adjoint au Maire,

Vu le projet de convention d'autorisation d'occupation précaire d'un terrain sis 26, quai Fernand Dupuy proposé par la SADEV 94 au bénéfice de la Ville de Choisy-le-Roi,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du système de vidéo surveillance, la Ville a besoin d'implanter une zone chantier (base-vie, zone de stockage) à proximité immédiate de la Zac du Port,

Considérant que la SADEV94, propriétaire des terrains cadastrés section AC n°43 et 107 localisés au 26, quai Fernand Dupuy, propose de mettre à disposition de la Ville ces terrains à titre gracieux à partir du 29 avril 2024 jusqu'au 29 octobre 2024,

Considérant l'intérêt pour la Ville de bénéficier de cette mise à disposition pour l'implantation de cette base chantier dans le cadre de la mise en œuvre du système de vidéo-surveillance,

D É C I D E

Article 1 : De signer la convention d'autorisation d'occupation précaire d'un terrain quai Fernand Dupuy entre la SADEV 94 et la Ville de Choisy-le-Roi pour la période du 29 avril 2024 au 29 octobre 2024, et à titre gratuit,

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Directeur des Services Urbains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance et publiée sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le 17 AVR 2024

Le Maire,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi



VILLE DE CHOISY-LE-ROI

ZAC DU PORT

AUTORISATION D'OCCUPATION PRECAIRE

Parcelles AC 43 et AC 107, quai Fernand Dupuy
à Choisy-le-Roi (Val-de-Marne)

Entre SADEV 94
et la Ville de Choisy-le-Roi



ENTRE :

La Société **SADEV 94**, dont le siège social est 31, rue Anatole France - 94306 VINCENNES CEDEX, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 10 099 050 euros, inscrite au registre du commerce et des Sociétés à CRETEIL sous le numéro B 341 214 971, agissant par son Directeur Général, Monsieur Mathias DOQUET-CHASSAING, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du Conseil d'Administration en date du 19 septembre 2023,

Ci-après dénommée, « la SEM », « l'aménageur » ou « SADEV 94 »

D'UNE PART

ET :

La Ville de **CHOISY-LE-ROI**, sise à Place Gabriel Péri - 94607 CHOISY-LE-ROI, représentée par Monsieur Tonino PANETTA, en sa qualité de Maire de la Ville de Choisy-le-Roi, agissant en vertu de la délibération n°21.020 du Conseil Municipal du 10 février 2021.

Ci-après dénommée, « la Ville » ou « la collectivité »

D'AUTRE PART

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Que par concession d'aménagement en date du 3 juillet 1998, la Ville de Choisy-le-Roi située dans le département du Val-de-Marne a confié à SADEV 94, l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté dite "ZAC du Port".

Que SADEV 94 est propriétaire des terrains situés au 26 quai Fernand Dupuy à Choisy-le-Roi (Val-de-Marne), cadastré section AC numéros 43 et 107, inclus dans le périmètre de la ZAC.

Que la Ville doit mettre en œuvre un système de vidéo surveillance sur son territoire et que ceci nécessite l'implantation d'une zone chantier (base vie, zone de stockage) à proximité immédiate.

Que les terrains cadastrés section AC numéros 43 et 107, localisés au 26 quai Fernand Dupuy formant le lot B1 de la ZAC du Port (cf. plan cadastral annexé), peuvent être mis à disposition pour l'installation d'une emprise chantier fonctionnelle, y-compris sa base-vie nécessaire à la réalisation de la mission précitée.

Que SADEV 94 déclinent toute responsabilité par rapport à tout incident survenant sur l'emprise foncière.

Que SADEV 94, en la personne de son Directeur Général, accepte à titre exclusivement précaire et provisoire de louer les terrains dont elle est propriétaire au bénéfice de la Ville, étant entendu que la libération des lieux est fixée au plus tard au 29 octobre 2024.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Objet de la convention

SADEV 94 autorise la Ville à occuper et faire occuper par son prestataire la société SOGETREL à titre précaire et provisoire les terrains, situés au 26 quai Fernand Dupuy formant le lot B1, cadastré section AC numéros 43 et 107, dont elle est propriétaire, inclus dans le périmètre de la ZAC du Port, dans la limite de ce qui est dit dans la présente convention et dans ses annexes.

ARTICLE 2. Occupation du terrain

La Ville, dans le cadre de la réalisation de ces travaux de mise en œuvre d'un système de vidéo surveillance sur son territoire souhaite disposer du lot B1 situé dans le périmètre de ladite ZAC et appartenant à SADEV 94, pour l'implantation de la base-vie et divers équipements de son prestataire la société SOGETREL.

Seules les installations nécessaires à la réalisation des travaux seront autorisées sur les parcelles formant le lot B1.

Le terrain sera totalement clos. SADEV 94 autorise la Ville à poser un portail d'accès à ce terrain depuis le quai Fernand Dupuy. Ces portails devront être maintenus en bon état par les entreprises utilisant le site et devront impérativement être fermés en dehors des horaires de chantier (soir et week-ends notamment).

En cas de désordres constatés sur la clôture ou les portails, la Ville s'engage à procéder aux travaux de réparation de manière systématique et immédiate, et ce pendant toute la durée de son occupation.

Sous réserve de l'obtention des autorisations administratives nécessaires, une dalle béton pourra être mise en œuvre aux droits des portails pour la nécessité d'occupation des terrains. Elle devra être totalement déposée à la fin de l'occupation.

Les terrains seront soigneusement entretenus par la Ville. Ils seront remis en l'état initial à l'issue de l'occupation : terrain nu sans modification de la topographie.

SADEV 94 autorise la Ville et son prestataire, sous sa responsabilité exclusive, à occuper les parcelles section AC, numéros 43 et 107, précisées sur le plan cadastral ci-joint.

ARTICLE 3. Conditions financières

La présente convention est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 4. Charges et conditions de la mise à disposition

Le terrain, objet de la présente convention, est mis à la disposition de la Ville en l'état.

Le débroussaillage éventuel et l'évacuation des déchets végétaux présents sur la parcelle est à la charge de la Ville.

ARTICLE 5. Durée

La présente autorisation d'occupation précaire permettra à l'entreprise d'occuper les terrains à partir du 29 avril 2024 et jusqu'au 29 octobre 2024 au plus tard. Elle prendra donc effet à partir du 29 avril 2024.

La Ville reconnaît expressément le caractère précaire de l'autorisation d'occupation conférée au terme de la présente convention, et s'engage à libérer les lieux au plus tard à la date de fin de la convention.

ARTICLE 6. Libération des terrains

La Ville s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour remettre les terrains dans les mêmes conditions d'état qu'à son arrivée, et ceci à la date de la libération visée ci-dessus. Toute remise en état sera à la charge de la Ville. L'occupant devra ainsi mettre en œuvre toutes les protections jugées nécessaires afin de garantir la restitution de l'ensemble des terrains dans son état antérieur.

La Ville veillera à ce que les protections et mesures de mises en sécurité demeurent en place jusqu'à la libération de la zone afin d'éviter toutes dégradations, accidents ou intrusions illicites sur les terrains de SADEV 94.

ARTICLE 7. Accès aux terrains

L'accès au terrain se fera exclusivement depuis le quai Fernand Dupuy.

La Ville mettra en œuvre toutes les dispositions nécessaires pour préserver un passage confortable et sécurisé des piétons.

ARTICLE 8. Condition de libération des terrains

Un état des lieux contradictoire sera réalisé entre les deux parties à la date de libération des terrains. Il est expressément convenu et accepté par les parties que la Ville doit remettre les terrains visés dans la présente convention à la disposition de SADEV 94 aux dates et dans les conditions convenues ci-dessus.

L'état des terrains au départ de la Ville sera constaté lors de l'état des lieux contradictoire de libération, réalisé en présence des deux parties signataires de la présente convention, dans les conditions de l'article 6 ci-avant. Si un désaccord apparaît entre les parties sur l'état des terrains lors de l'état des lieux de libération, un huissier sera missionné par la Ville dans les huit (8) jours suivant l'état des lieux contradictoire de libération pour constater les désordres survenus sur les terrains mis à disposition et en définir l'étendue (nombre de m²).

ARTICLE 9. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, il est fait élection de domicile par chacune des parties en leurs sièges sociaux.

ARTICLE 10. Attribution des compétences

Pour tous litiges relatifs aux présentes, compétence est attribuée au Tribunal judiciaire.

**
*

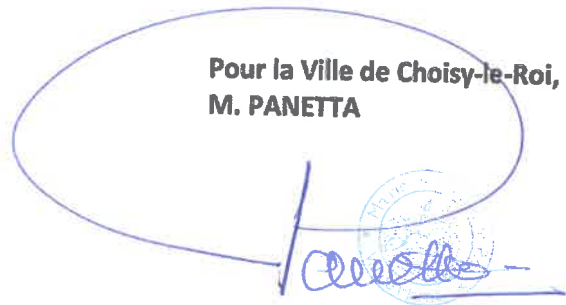
Fait à Vincennes,
Le 09 avril 2024
En deux exemplaires originaux

17 AVR. 2024

Pour SADEV 94,
M. DOQUET-CHASSAING

SADEV 94
31, Rue Anatole France
94306 VINCENNES CEDEX
Tel : 01 43 98 44 48
Fax : 01 43 98 44 69
SIRET 341 214 971 00010 - APE 4110 C

Pour la Ville de Choisy-le-Roi,
M. PANETTA

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE CHOISY-LE-ROI' and 'M. PANETTA'.

Mathias DOQUET-CHASSAING
Directeur général

ANNEXES

Annexe 1. Plan cadastral

